



LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 28 AOUT 2017

V/réf : 121411/12310/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 4 mai 2017, vous avez bien voulu me transmettre le rapport de la visite effectuée du 27 au 30 avril 2015 au centre éducatif fermé (CEF) de Pionsat (Puy-de-Dôme). Je vous en remercie.

Au préalable, vous rappelez que ce rapport fait suite à une première visite de vos contrôleurs en août 2013, à l'issue de laquelle vous aviez déclenché une procédure d'urgence pour faire part de vos inquiétudes quant au non-respect des droits fondamentaux des mineurs au sein de l'établissement.

Lors de votre seconde visite du 27 au 30 avril 2015, vos contrôleurs relèvent un défaut d'encadrement contenant et d'activités éducatives, laissant les jeunes placés inoccupés, malgré la présence effective de trois mineurs. Ces constats représentent une atteinte aux droits à la sécurité et à l'éducation des enfants accueillis.

Par courrier de l'association gestionnaire du CEF en juillet 2016, vous apprenez la reprise de gestion du CEF par le groupe *SOS jeunesse*, la réalisation d'un plan d'action sur 32 mois, la mise en place d'une nouvelle direction et une prévision de croissance progressive de l'effectif des mineurs pris en charge. Dans ces conditions, votre second rapport n'a pas donné lieu à de nouvelles recommandations depuis 2013 mais vous vous réservez la possibilité de réexaminer à court terme les conditions de fonctionnement de cet établissement.

J'ai saisi la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse qui m'a fait part des éléments de réponse suivants.

Vous évoquez une forte remontée d'incidents graves, malgré une fermeture provisoire de l'établissement, reliée à un défaut de qualification des équipes éducatives et du manque d'expérience en milieu fermé des personnels encadrants.

A la suite des dysfonctionnements récurrents, deux fermetures préfectorales provisoires ont été décidées. En janvier 2016, l'association *Le Cap*, gestionnaire de CEF, a fait le choix de s'affilier au groupe SOS afin de bénéficier de son expertise et de son appui technique.

Madame Adeline Hazan
Contrôleure Générale des Lieux de Privation De Liberté
16/18 Quai de la Loire
BP 1030175921
PARIS Cedex 19

Un remaniement des équipes éducatives et de direction a eu lieu mais il n'est pas stabilisé à ce jour. De nombreuses absences persistent et nécessitent des remplacements. L'instabilité récurrente de l'équipe peut être notamment liée à la localisation de l'établissement qui rend difficile le recrutement de personnes qualifiées sur ce bassin d'emploi.

Concernant le renouvellement de l'équipe de direction, un directeur a été nommé en mars 2016, malgré un avis défavorable de la direction interrégionale de la PJJ. Il fait actuellement l'objet d'une procédure de licenciement en raison de plusieurs difficultés de positionnement. Parallèlement, concernant les deux postes de chefs de service, aucun n'est pourvu de manière pérenne à ce jour, ce qui fragilise l'équipe de direction.

Vous constatez lors de votre visite un climat de suspicion, une absence de cohérence et de cohésion au sein de l'équipe, préjudiciable à la qualité de la prise en charge des mineurs placés. Vous proposez une supervision de l'équipe pour améliorer les compétences et savoir-être professionnels.

Le défaut de constance de l'équipe éducative et de direction rend difficile la réflexion collective et l'appropriation du projet d'établissement. En raison des procédures en cours à l'égard de la direction, l'encadrement de l'équipe pluridisciplinaire, renouvelée en grande partie depuis 2015, va de nouveau pâtir d'une discontinuité. Toutefois, un travail sur les postures professionnelles, les savoir-être et les savoir-faire est engagé depuis le changement de direction en mars 2016. Des rappels à l'ordre des professionnels, une présence physique quotidienne des encadrants sont mis en œuvre afin d'insuffler une culture professionnelle et d'acquiescer les réflexes nécessaires pour une prise en charge de qualité.

Ces aménagements permettent de s'approprier les règles communes et de partager des valeurs collectives, afin de sécuriser les professionnels. Le vivre-ensemble est une dimension incontestable du travail éducatif y compris au sein des équipes. La direction de la protection judiciaire de la jeunesse a publié en février 2017 un document thématique à l'appui des pratiques professionnelles portant sur la contenance éducative, elle y développe des axes de travail en ce sens.

Une vacuité des jeunes accueillis et des passages à l'acte des mineurs en vue de tester le cadre vous questionnent sur la capacité de ce CEF à garantir le droit à l'éducation des mineurs qui y sont placés.

En 2013, vous avez formulé en urgence des recommandations portant sur l'obligation de définir un projet éducatif identifiable, connu de tous, contrôlable et contrôlé par les services territoriaux compétents.

Le changement de gestionnaire de l'établissement offrait des conditions favorables à la reprise de l'activité dans de meilleures conditions. En l'occurrence, ont été prévues à cette occasion une limitation des admissions avec une capacité d'accueil abaissée à 6 mineurs, ainsi qu'une remobilisation importante des partenaires. La nouvelle équipe de direction nommée en mars 2016 a impulsé une réorganisation des emplois du temps, une structuration des journées et des temps de prise en charge des jeunes. De plus, un régime progressif d'autonomisation a été mis en place dans le cadre d'un travail sur une échelle de valorisation et de sanction. Des camps et des activités valorisantes pour les mineurs sont désormais organisés.

Les évolutions du fonctionnement de ce CEF s'inscrivent dans le cadre du plan d'action 2016/2018 de l'établissement, qui fait l'objet d'un comité de suivi trimestriel entre la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et l'association gestionnaire.

Vous relevez un cadre architectural mal adapté à la mission éducative malgré la potentialité des locaux.

Des premiers travaux d'adaptation des locaux ont d'ores et déjà été effectués et ont permis une augmentation de la capacité d'accueil à 8 mineurs. Des travaux complémentaires sont actuellement à l'étude entre la direction interrégionale et l'association gestionnaire du CEF qui doit fournir des précisions complémentaires concernant les devis du plan pluriannuel d'investissement.

Suite à votre visite, le CEF ne vous apparaissait pas en situation de garantir le droit à la scolarité et à l'insertion sociale des mineurs placés.

En 2013, vous recommandiez en urgence la nomination d'un enseignant au sein de l'établissement.

Cette recommandation a été suivie d'effet. Une réelle plus-value est constatée dans la prise en charge quotidienne grâce à l'intervention régulière d'une enseignante de l'éducation nationale et au partenariat avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

L'arrêté du 31 mars 2015, et la circulaire d'application du 10 mars 2016 relatifs aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des centres éducatifs fermés du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse spécifie dans son article premier que le CEF est chargé d'assurer de manière permanente des activités de jour au soutien de l'action éducative. De plus, il y est précisé que la scolarité des mineurs et un programme d'activités soutenu sont organisés par le CEF, de manière quotidienne et encadrée de façon permanente par les agents. Si ces principes de prise en charge ne sont pas juridiquement opposables aux CEF du secteur associatif, ils doivent cependant être appliqués avec la même rigueur puisqu'ils garantissent la prise en compte des droits fondamentaux des adolescents placés. La note DPJJ/DGESCO de 2005 relative à l'enseignement en CEF, en cours d'actualisation, contiendra des instructions très précises quant à la nécessité de garantir la continuité de l'enseignement.

Malgré l'affiliation de l'établissement au groupe *SOS jeunesse* et la mise en place d'un plan d'action structuré, les premières actions menées n'apportent pas encore les effets attendus quant à une prise en charge optimale des mineurs placés.

Je partage vos inquiétudes quant à la situation de ce CEF et vous indique que la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse apporte une vigilance toute particulière à cet établissement pour qu'il soit en mesure de garantir la sécurité et l'éducation des mineurs qui y sont placés dans le respect de leurs droits.

Telles sont les informations que je souhaite porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.


Nicole BELLOUBET